

Arrêtés

03/08/2023	148	Technique	Arrêté de Déménagement Square Dorique - OUTIL/Transports FAU
04/08/2023	149	Technique	Arrêté de circulation raccordement AEP Zac - TERE-EPA
07/08/2023	150	Technique	Arrêté de stationnement Escapades 2023 bus Skatepark MLC
09/08/2023	151	Technique	Arrêté de circulation foulée de Brévainde - Courie Cesson/VSD
16/08/2023	152	pm/dg	arrêté interdisant le stationnement sur les espaces verts
17/08/2023	153	Technique	Arrêté de circulation tranchée télécom Gros Caillou - J Lefebvre IDF/Greencity
17/08/2023	154	Technique	Arrêté de circulation création branchement gaz Cognassier - SPAC/GRDF
22/08/2023	155	Technique	Arrêté de déménagement 1 rue de Nangis - DSM
22/08/2023	156	Technique	Arrêté de circulation mise en conformité réseau EU rue de Seine Port - JV terrassement/RAYMOND
30/08/2023	157	Technique	Arrêt2 de circulation Déploiement fibre optique RD point gare RD346et RD82 - Ajitech/ Spie citynetworks

Arrêté municipal

N°148/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du stop allée des bouleaux sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit stop allée des Bouleaux pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'une longueur de 12 mètres par la société TRANSPORTS FAU pour le compte Monsieur OUTIL Philippe.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 18 août en journée la société TRANSPORTS FAU est autorisée à stationner un camion de déménagement d'une longueur de 12 mètres au niveau du stop allée des Bouleaux ils devront laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société TRANSPORTS FAU, 21 bis rue Marc Seguin, 77290 COMPANS**, qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel - Sénart,
- Police Municipale,
- La Société les TRANSPORTS FAU

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/08/2019
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°149/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier de la ZAC du Centre-ville rue Maurice Creuset sur territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du chantier de la ZAC du centre-ville rue Maurice Creuset, afin permettre la réalisation de travaux de raccordement d'eau potable par la **Société TERE SAS pour le compte l'EPA SENART**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 14 août 2023 et jusqu'au vendredi 18 août 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

La rue Maurice Creuset pourra être fermée à la circulation, au droit du chantier, afin de permettre le raccordement AEP.

ARTICLE 2 :

L'accès à la rue Maurice Creuset sera modifié et se fera par la rue du Verger qui sera ouverte en double sens à la circulation uniquement durant les travaux.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la **société TERE SAS, 1 RD 118 Villebon sur Yvette, 91971 COURTABOEUF Cédex**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TERE SAS
- EPA
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Signé électroniquement par : Jean-Michel BELHOMME

Date de signature : 18/09/2023

Qualité : Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme par délégation de Le

Maire

Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°151/2023

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue de la Zibeline entre l'allée des Acacias et l'allée des Lilas sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une course pedestre, le dimanche 3 septembre 2023

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par l'association « Courir » pour organiser une course pedestre le dimanche 3 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu règlementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Avenue de la Zibeline sera fermée entre le gymnase Colette Besson et l'Allée des Lilas pour une durée de 30 minutes au moment du départ prévu à 10h, le dimanche 3 septembre 2023.

La sécurité des participants et des usagers de la route sur l'Avenue de la Zibeline sera assurée par 2 policiers municipaux.

ARTICLE 2 :

La sécurité des participants et des usagers de la route sera assurée par des signaleurs pendant la durée de la course.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking P2 de la gare de Cesson.

Un parking annexe sera mis à disposition dans la cour de l'école Jean de la Fontaine. L'accès au parking se fera par l'avenue de la Zibeline.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association « Courir ».

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S,
- l'Association Courir,
- Le Syndicat intercommunal,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Signé électroniquement par Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 10/09/23
Qualité : Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme par délégation de Le
Maire



Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal n°152/2023

REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LES PELOUSES ET ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSON

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, **VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté la sécurité et la salubrité publique

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules sur les pelouses et les espaces verts

CONSIDERANT que les véhicules stationnés sur les pelouses et les espaces verts altèrent et/ ou saccagent les efforts fournis par la municipalité destinés à préserver et embellir le paysage de la commune et que cet entretien a un cout considérable ;

CONSIDERANT que le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts conditionne pour une large part, à la qualité de l'environnement

ARRETE

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules sur l'ensemble des pelouses et espaces verts situés sur le territoire de la commune de Cesson sont formellement interdits.

Les agents communaux ne sont pas soumis à cette interdiction dans l'exercice de leur fonction, ainsi que les véhicules de sécurité, de police nationale, de police municipale

et les services d'urgence et de secours

Article 2

Le fait de poser sur les pelouses ou espaces verts, tout objet ou engin roulant ou non de nature à endommager le gazon et autres plantations ou à empêcher l'entretien par l'équipe technique municipale est également interdit, sauf dérogation écrite délivrée par le Maire,

Article 3

Tous les véhicules et tous les contrevenants en infraction seront verbalisés en vertu du présent arrêté ou au code de la route selon la nature exacte de l'infraction.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Melun Val de Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cesson, le 16/08/2023

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Signé électroniquement par : Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 22/08/2023
Contre-signe du Maire ou du Maire délégué par délégation de la Maire



Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°153/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 51 rue du Gros Caillou sur territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 51 rue du Gros Caillou, afin permettre la réalisation d'une tranchée en vue de l'adduction du réseau télécom pour une construction immobilière par l'entreprise Jean LEFEBVRE IDF pour le compte de GREENCITY IMMOBILIER.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 28 août 2023 et jusqu'au vendredi 20 octobre 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place le temps de la réalisation de la tranchée et en raison d'un empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise Jean LEFEBVRE IDF, 20 rue Edith Cavell, 94400 VITRY SUR SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- L'entreprise Jean LEFEBVRE IDF
- Greencity immobilier
- transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Signé électroniquement par : Jean-Michel BELHOMME

Date de signature : 20/09/2023

Outre, l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme par délégation de Le
Maire


Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°154/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue du Cognassier sur territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du 1 rue du Cognassier, afin permettre la création d'un branchement de gaz par **la société SPAC pour le compte de GRDF**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 19 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 19 octobre 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

Un basculement sur la chaussée opposée sera mis en place.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux la **société SPAC, 76-78 Avenue du Général de Gaulle, 92230 GENNEVILLIERS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société SPAC
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Publié le :

Signé électroniquement par Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 20/08/2022
Qualité : Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme par délégation de Le
Maire



Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°155/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue de Nangis sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 1 rue de Nangis pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'une longueur d'environ 15 mètres hayon ouvert par la société DSM.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du mercredi 6 septembre 2023, de 8h00 à 17h00 la société « Les Gentlemen du Déménagement » est autorisée à stationner un camion de déménagement d'une longueur d'environ 15 mètres hayon ouvert, ils devront laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société « Les Gentlemen du Déménagement », 675 Avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société « DSM »

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité
Signé et enregistré par : Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 24/09/2023
Qualité : Adjoint au maire chargé de l'urbanisme par délégation de la
Mairie

Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°156/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit des 21 et 22 rue de Seine Port sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit des 21 et 22 rue de Seine Port, afin permettre les travaux de mise en conformité d'un réseau EU et pose d'une boîte de branchement sur réseau existant par **la société JV Terrassement pour le compte de Monsieur RAYMOND Dominique**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 6 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux la **société JV Terrassement, 34 rue de l'Eolienne, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société JV Terrassement
- Monsieur RAYMOND Dominique

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Publié le :

Signé électroniquement par Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 24/06/2023
Qualité : Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme par délégation de Le
Maire



Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°150/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du skatepark avenue de la Zibeline sur territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du skatepark avenue de la Zibeline afin de permettre le stationnement d'un bus de 30 places, d'une longueur de 12 mètres appartenant à l'Association Culture 360 **pour la manifestation « les Escapades de l'été 2023 » organisée par la MLC Houillon la citrouille de Cesson Vert Saint Denis.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 25 août 2023, de 13h30 à 19h00 **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du skatepark avenue de la Zibeline et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La MLC HOUILLON

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité

Signé électroniquement par : Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 10/09/2023
Coursier : L. LORZON, au maire chargé de l'urbanisme par délégation de la
Mairie



Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal

N°157/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du Rond-Point de la Gare de Cesson ainsi qu'aux droits des RD 346 et RD 82 sur territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds au droit du Rond-Point de la Gare de Cesson ainsi qu'aux droits des RD 346 et RD 82, afin permettre des travaux d'aiguillages et de tirages de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique par la société **AJITECH pour le compte de SPIE CITYNETWORKS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux la **société AJITECH, 188 – 200 rue Gloriette, 77170 BRIE COMTE ROBERT**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- le Conseil Départemental
- La société SPIE CITYNETWORK
- AJITECH
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

